



Gemeng Noumer

CONVOCAATION

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Nommern, conformément à l'article 12 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, prie les membres du Conseil communal d'assister à une réunion publique du conseil communal **jeudi, le 9 mars 2023 à 19.30 heures** dans la salle des fêtes au 1^{er} étage du bâtiment école/mairie à Nommern en vue de délibérer sur les objets de l'ordre du jour suivant :

A huis clos :

1. Demande de démission volontaire d'un fonctionnaire (B1 - administratif)
2. Nomination à un poste de rédacteur (B1 - administratif)

En séance publique :

3. Approbation de contrats de concessions funéraires
4. Approbation du devis pour le réaménagement de l'aire de jeux de la garderie « Butzenhaff » à Cruchten
5. Création d'un poste de salarié à tâche principalement manuelle
6. Approbation de décomptes de travaux extraordinaires
7. Approbation d'un avenant au contrat de bail commercial pour la maison sise 2, Giedertseck à Schrondweiler
8. Approbation d'actes notariés concernant :
 - a. l'échange de parcelles aux lieux-dits « Geisheck » et « Seylerhaff » à Cruchten (Bintener-Schritz)
 - b. la cession gratuite d'emprises-voirie (trottoir) au lieu-dit « Rue Principale » à Nommern (Petry)
 - c. l'acquisition par la commune de plusieurs parcelles forestières à Nommern (Weber)

Nommern, le 1^{er} mars 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins
le secrétaire communal
Laurent REILAND
(contreseing art. 74 LC)

le bourgmestre
Franco CAMPANA

